Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_02-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, BROCKAERT Martine, ARNAUD-STROJNY Karine, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Absents excusés :
MEUNIER Martine donne pouvoir à GUILLOU Anne Hélène,
QUEGUINER Yannick donne pouvoir à BROCKAERT Martine,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,
FLEURY Bernard donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique.

Secrétaire de séance : Gaëlle LE BRIS.

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de procurations	4

DEL2026-03-02
Objet : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la population de la Commune de TRELEVERN **est comprise entre 1000 et 3 499 habitants**,

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels la maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A **12 voix pour et 3 abstentions,**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_02-DE

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués :

  - ✓ 23.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction au Maire ;
  - ✓ 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction au 1er et 3ème Adjoint à la Maire ;
  - ✓ 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction au 2ème et 4ème Adjoint à la Maire ;
  - ✓ 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de la fonction publique des conseillers ayant les délégations d'accompagnement aux finances, commerces, marchés et suivi des travaux espaces verts/voirie/bâtiments,
  - ✓ 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de la fonction publique des conseillers ayant les délégations mémoire/commémorations/anciens combattants, et accompagnement des personnes âgées ;
  - ✓ 1.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de la fonction publique des conseillers municipaux ayant une délégation accompagnement aux affaires environnementales et, organisation des évènements festifs.

- **DIT** que ces indemnités seront suspendues en cas d'absences non justifiées aux réunions de conseil municipal (supérieures à 3) et de non permanence aux bureaux de vote lors des diverses élections.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

